



GRAND CONSEIL

Simple question - 26_QUE_42 - Marc Morandi - Quelle priorité pour les cours interentreprises (CIE) ?

Texte déposé :

Dans le cadre de la Formation professionnelle, quatre acteurs sont engagés lors de la signature d'un contrat d'apprentissage. Le patron/formateur et la personne en formation ou ses parents s'il est mineur, l'OFPC-DGEP pour la validation du contrat (avec saisie ou transfert informatique dans l'AGAPEP), l'Ecole professionnelle pour l'enclassement et enfin, en bout de chaîne, l'organisme des cours Interentreprise (CIE) qui est en charge d'organiser le premier CIE. Le processus complet pour ces enregistrements/enclassements de 1^{ère} année est prioritaire pour que les convocations aux jeunes apprenti.es leur parviennent avant la rentrée scolaire.

Il n'est pas rare que les opérations d'enregistrement et d'enclassement prennent du retard, au point de ne pas être finalisées dans les délais prévus. À cela s'ajoute le fait que l'école professionnelle peut encore modifier la planification initialement transmise aux prestataires CIE, parfois sans communication préalable, alors même que les convocations aux cours interentreprises ont déjà été envoyées aux apprenti.e.s et aux entreprises. Ces changements de dernière minute rebattent entièrement les cartes et génèrent un important désordre dans un processus déjà particulièrement complexe à coordonner.

J'ai ainsi l'honneur de demander au Conseil d'Etat ce qu'il compte faire pour optimiser ce processus afin que les enregistrements/enclassements soient définis dans les délais respectant également la rentrée scolaire des CIE ?

Conclusion :

Date de dépôt : 26.05.2026

Cosignatures :